

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2010**

Délibération
n° 2010.10.105.B

**Camping
communautaire -
Marché de maîtrise
d'oeuvre : avenant n°7**

LE SEPT OCTOBRE DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie d'Angoulême, Salon de la Tranchade suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **1^{er} octobre 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GRAND

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Michel GERMANEAU

CAMPING COMMUNAUTAIRE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE : AVENANT N°7

Par délibération n°219 du 13 juillet 2006, le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un camping communautaire à proximité du plan d'eau de Saint-Yrieix sur Charente a été attribué au groupement Karine MILLET (architecte – mandataire), JL GALINET (paysagiste), BETOM Ingénierie (BET VRD) et Eric BLANC (économiste de la construction) pour un montant de 309 550 € HT.

Après négociation, le taux de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 13,9 % du montant total HT des travaux.

Six avenants ont porté le montant du marché à 365 886,17 € HT, soit une augmentation de 18,20 %.

Depuis, le maître d'œuvre a sollicité une rémunération concernant des travaux supplémentaires qui n'avaient pas été pris en compte dans le précédent état et qui sont du fait du maître d'ouvrage, pour un montant de 25 067,81 € HT :

- Branchement individuel des chalets EU/EV	3 828,72 €
- Chargement, transport et réglage de terre végétale	15 954,81 €
- Création d'une entrée supplémentaire impasse des Rouyères	5 284,28 €

En application de l'article 16 et 20 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre, une rémunération à hauteur de la moitié du taux d'honoraires doit être appliquée sur le montant des travaux relevant des options ainsi que celui des avenants pour travaux supplémentaires relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage.

La rémunération complémentaire du maître d'œuvre s'établit donc comme suit :
Montant des travaux pris en compte 25 067,81 € HT x 6,95 % = 1 742,21 € HT

Le montant de l'avenant n°7 s'élève à 1 742,21 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 21 septembre 2010,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 22 septembre 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un camping communautaire d'un montant de 1 742,21 € HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté à 367 628,38 € HT, soit une augmentation de 18,76 % par rapport au montant initial du marché.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – articles 2312 et 2313 – sous-fonction 95 – opération 200801.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 octobre 2010	<u>Affiché le :</u> 12 octobre 2010